

COMMUNE DE SAINT ROMAIN LE NOBLE

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal s'est réuni au siège de la Mairie, 436 Route du Village 47270 SAINT ROMAIN LE NOBLE, le lundi 19 septembre 2022 selon convocation en date du 14 septembre 2022 sous la présidence de M. le Maire Mathieu TOVO, Mme Nathalie LAINEE étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : M. TOVO, N. LAINEE, J. DURRENS, Y. TERREE, J. ROUSSEAU et N. RAYNON

Absents : L. JACQUES, B. MENOUE et A. MOLIE

Pouvoirs : M. GAYRAL à J. DURRENS

Excusés : C. FLANQUART et M. GAYRAL

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de séance du 27/06/2022
- Délibération 2022-036 : RODP Orange
- Délibération 2022-037 : Approbation rapport CLECT
- Délibération 2022-038 : Désignation délégués SIVU Chenil 47
- Délibération 2022-039 : Subvention 2022 association OSE
- Délibération 2022-040 : Autorisant le Maire à signer la Convention de l'Agglomération d'Agen sur l'entretien des VC
- Vie des commissions
- Questions diverses

Validation compte-rendu de séance du 27/06/2022

Le Maire met à approbation le PV du 27 juin 2022. Le PV est adopté.

Délibération 2022-036 : RODP Orange

M. le Maire expose au Conseil que l'entité Orange doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public et qu'il convient de leur réclamer cette redevance avec un effet rétroactif de 5 ans, soit 2 783.61 €.

Vote à l'unanimité.

VOTANTS 6+1

POUR : 7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération 2022-037 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la CLECT et doit se prononcer sur son approbation.

Vote à l'unanimité.

VOTANTS 6+1

POUR : 7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération 2022-038 : Subvention 2022 – Association OSE

M. le Maire expose au Conseil que le vote des subventions 2022 aux associations a été délibéré lors de la séance du 11/04/22 mais qu'il faudrait ajouter une subvention à l'association OSE d'un montant de 350 € pour l'année 2022.

Vote à l'unanimité.

VOTANTS 6+1

POUR : 7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération 2022-039 : Prestations d'entretien de voirie et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de St Romain le Noble – Proposition voirie communale 2022

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de la commune de St Romain le Noble, convention qui est réputée conclue à compter de sa signature et jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.

Vote à l'unanimité

VOTANTS 6+1

POUR : 7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Vie des Commissions

Dans les prochaines délibérations, il faudra avant le 1^{er} novembre 2022, désigner un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours.

1- Ecole et extrascolaire

Rentrée scolaire 2022-2023 :

MS : 9 ; PS : 11 ; GS : 11 ; CP : 7 ; CE1 : 9 ; CE2 : 7

Les TAPS :

Seront assurés cette année par nos agents Anaïs, Brigitte et Sonia qui sera la référente TAP.

2 intervenants extérieurs : Christian LAGARDE pour l'activité sportive (40 € par intervention) doit intervenir 2 fois par semaine et Anthony PHAN de l'association A MANGER ET A VOIR sur le thème de la nature. Il débute le mardi 20 septembre 2022.

2- Voirie

Chemin de Joinique : En raison d'arbres pouvant tomber sur la voie communale, un courrier a été adressé à tous les riverains les informant de ce risque. Un état des lieux a été fait et les riverains concernés ont été prévenus. Du faucardage et du lamier seront nécessaires toutefois.

Chemin des Chenevières : A la demande de M. TESTUT Lionel, un alignement a été réalisé, un arrêté municipal valide cet alignement. Un second arrêté municipal a été pris concernant la largeur maximale autorisée, à savoir 3,50 mètres. Des panneaux de signalisation seront installés.

De plus, M. TESTUT Lionel tient à informer le conseil municipal que suite à l'alignement effectué à cette voie communale, il émet le souhait d'acheter une parcelle appartenant à la mairie en compensation des m3 pris sur l'alignement effectué. Il prendrait à sa charge les frais de notaire.

Modification du tableau de classement de voirie : il convient d'actualiser le tableau en précisant que les chemins ruraux goudronnés passent tous en voies communales et qu'il convient de leur attribuer une nouvelle numérotation.

L'Agglomération d'Agen va lancer la révision du SCOT et de son PLUi compte tenu de l'adhésion des 13 communes de l'ex PAPS. Pour cela, chaque commune est invitée à remplir un questionnaire pour recenser ses souhaits et ses orientations qu'elle souhaite mener sur son territoire et être inscrite sur le document d'urbanisme qui sera validé.

Une réunion de travail est prévue le lundi 10 octobre à 20 h à la mairie.

3- Commission Finances

Modalités de partage de la taxe d'aménagement. La loi de Finances pour 2022 a introduit l'obligation de partage de la TAXE entre les communes et l'EPCI lorsque celle-ci est perçue par les communes.

Lors de la commission Finances du mardi 14 septembre 2022 de l'Agglomération d'Agen, 2 scénarii ont été proposés à savoir : l'Agglomération d'Agen prendrait 45% sur le produit attendu de la taxe ou une répartition 80% et 20%. Cette dernière serait retenue.

Réforme du recouvrement de la taxe : A partir du 01/09/2022, la taxe sera liquidée par la DGFIP. Elle sera désormais exigible non plus à la date de délivrance du PC mais à la date d'achèvement des travaux.

Remplacement du frigo à la cantine. Devis SAS validé pour un montant de 1 823,76 € TTC

Bilan de la fête : remerciements à l'ensemble des membres du conseil pour avoir participé à cette soirée. Le tableau synthèse est présenté au conseil, il en ressort un déficit de - 1221,93 €.

4- Animation et communication

Le comité des fêtes se met en place tout doucement.

Questions diverses

L'éclairage public : l'Agglomération d'Agen souhaite inciter ses communes membres à couper l'éclairage public de 23 H à 6 H du matin et les invite à leur faire des propositions en ce sens.

Concernant St Romain, depuis 2019, tous les points lumineux sont passés à LEP, ce qui économise significativement la consommation électrique.

Un débat a lieu au sein du conseil concernant cette problématique. A l'issue de ce dernier, nous allons proposer à l'Agglomération, qui est compétente dans ce domaine, de pouvoir baisser de 50% l'intensité électrique. Pour cela, des horloges adéquates devront être installées au lotissement Charles et à Bellerive.